

**PROCÈS-VERBAL DE LA 91^e SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

4 décembre 2013, à 13 h 30

Adopté tel que rédigé à la séance du 25 mars 2014

Procès-verbal de la 91^e séance du Conseil de la justice administrative, tenue le 4 décembre 2013, à 13 h 30, à la salle 5.15 du Tribunal administratif du Québec située au 575, rue Saint-Amable, 5^e étage à Québec. La séance a été convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne*.

Sont présents :

M. Normand Bolduc, président du Conseil

Mme Marie Auger
Me Nancy Chamberland
Me Robert Côté
Mme Suzanne Danino
M. Pierre D. Denault
Me Santina Di Pasquale
M. Simon Julien
Me Marie Lamarre
Me Lucie Le François
M. Michel Marchand
Me Louis Morin
Me Mathieu Proulx
M. Antoine Roumi
Me Patrick Simard
M^e Alain Turcotte

Mme Marie Despatis, secrétaire du Conseil

Membres absents :

Me Luc Harvey

Sont aussi présentes :

Me Nathalie Lachance, adjointe au président
Mme Josée Langlois, agente de recherche en droit

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Monsieur Normand Bolduc, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

Il informe les membres que Me Daniel Laflamme, vice-président de la Régie du logement, a été invité à assister à la séance mais que des audiences le retiennent à Montréal.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Sur la proposition de Me Lucie Le François, dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

3. Approbation des procès-verbaux de la séance publique du 17 septembre 2013 et de la séance électronique du 25 septembre au 1^{er} octobre 2013

Sur la proposition de monsieur Pierre D. Denault, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 17 septembre 2013 tel qu'il a été rédigé.

Sur la proposition de monsieur Pierre D. Denault, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance électronique du 25 septembre au 1^{er} octobre 2013 tel qu'il a été rédigé.

4. Rapport du président

4.1 Décision de la Cour d'appel dans le dossier d'enquête 560

Me Lachance informe les membres que le 3 octobre dernier, l'honorable Lorne Giroux, juge à la Cour d'appel, a accueilli la requête pour permission d'appeler présentée par Me Luc Harvey et ordonné le sursis de l'enquête dans le dossier 2011 QCCJA 560. Le juge Giroux estime que la requête soulève des questions d'intérêt qui méritent d'être soumises à une formation de la Cour.

Une conférence de gestion a eu lieu le 13 novembre 2013 devant l'honorable juge Julie Dutil. À la demande de Me Serge Barma qui représente le Conseil, le comité d'enquête ainsi que ses membres, les parties pourront produire des exposés plutôt que des mémoires. D'un commun accord la cause a été fixée le 10 juin 2014 pour une demi-journée.

5. Sujets d'information

5.1 Lettre du président du Conseil au secrétaire du Conseil de trésor

Le 30 octobre dernier, monsieur Bolduc écrivait au secrétaire du Conseil du trésor, monsieur Yves Ouellet, afin de porter à son attention les difficultés rencontrées pour retenir les services professionnels d'un avocat au tarif prévu par le règlement actuellement en vigueur soit 100 \$ l'heure. Ce tarif est nettement insuffisant en 2013.

Dans sa réponse du 22 novembre 2013, le secrétaire s'est dit sensible aux préoccupations exprimées et a invité monsieur Bolduc à demander au Conseil du trésor l'autorisation d'appliquer un taux supérieur.

Une démarche en ce sens sera effectuée auprès du Conseil du trésor avec la collaboration du ministère de la Justice.

5.2 Offre de formation aux membres du Conseil

Me Lachance invite les membres du Conseil à lui communiquer des propositions de formation qui pourraient les intéresser. Une journée spéciale pourrait être organisée par les juristes du Conseil où divers sujets seraient abordés.

5.3 Transmission de l'enregistrement sonore d'une audience aux membres du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes

Monsieur Bolduc rappelle aux membres qu'à l'occasion de l'examen de la recevabilité d'une plainte il arrive que l'on demande à un membre du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes d'écouter tout ou partie de l'enregistrement d'une audience et d'en faire rapport aux autres membres du Comité.

Monsieur Bolduc propose que dorénavant tous les membres du Comité reçoivent une copie de l'enregistrement avec les documents utiles à la préparation de la séance et en fassent l'écoute.

Les membres manifestent leur accord avec cette proposition.

5.4 Requête en révision judiciaire d'une décision du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans le dossier 2013 QCCJA 650

Me Lachance informe les membres que le 21 novembre dernier, le Conseil a reçu signification d'une requête introductive d'instance en révision judiciaire concernant le dossier 2013 QCCJA 650. La plaignante conteste la décision du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 16 septembre 2013 de déclarer sa plainte irrecevable. La requête invoque des erreurs de faits et de droit pour demander l'annulation de la décision du Comité.

La requête sera entendue par la Cour supérieure de Montréal et le Conseil a retenu les services de Me Madeleine Lemieux pour le représenter.

Une copie de cette requête sera transmise aux membres du Conseil par courriel.

5.5 Revue de presse

Mme Langlois informe les membres de la publication d'une troisième édition de l'ouvrage « La déontologie judiciaire appliquée » de Pierre Noreau et Emmanuelle Bernheim. Elle souligne que le Conseil de la magistrature le rend accessible sur son site Internet.

6. État et suivi des dossiers de plaintes et information de gestion

Le tableau de données de gestion sur les plaintes, à jour au 19 novembre 2013, a été distribué aux membres lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance. 43 nouvelles plaintes ont été déposées au Conseil depuis le début de l'exercice 2013-2014 pour un total de 71 plaintes dont 19 actuellement en traitement.

Il y a cinq dossiers d'enquête actifs (560, 626, 627, 652 et 653).

Le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu une séance ce matin : il y avait 16 dossiers de plainte inscrits à l'ordre du jour. 15 plaintes ont été déclarées irrecevables et 1 plainte a été déclarée recevable.

Madame Auger informe les membres qu'il ressort des plaintes examinées en matinée que les régisseurs de la Régie du logement paraissent avoir des rôles surchargés en certaines matières.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans les dossiers n^{os} 629, 636, 638, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 662, 663, 664, 665, 666, 667 et 668.

Monsieur Bolduc invite les membres qui le désirent à commenter les décisions. Aucun commentaire n'est fait.

7. Formation d'un ou plusieurs comités d'enquête

7.1 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2013 QCCJA 645

Dossier n° 645 :

N° de dossier CJA :	645
Nom du plaignant :	Monsieur Jean Péloquin
Nom du membre qui fait l'objet de la plainte :	Me Hélène de Kovachich
Tribunal :	Tribunal administratif du Québec

Lors de la partie du 6 novembre de sa séance débutée le 16 septembre 2013, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par monsieur Jean Péloquin contre Me Hélène de Kovachich, membre du Tribunal administratif du Québec. En conséquence, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 24 mai 2013 monsieur Jean Péloquin porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre la juge administratif Hélène de Kovachich du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre du Tribunal administratif du Québec, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3);

ATTENDU QUE lors de la partie du 6 novembre de la séance débutée le 16 septembre 2013 du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte portée par monsieur Jean Péloquin contre la juge administratif de Kovachich a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 186 de la Loi sur la justice administrative prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 3^o à 9^o de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 186 de la Loi sur la justice administrative énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 2^o de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal administratif du Québec après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Me Louis Morin, appuyée par monsieur Simon Julien, il est résolu, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 24 mai 2013 par monsieur Jean Péloquin contre Me Hélène de Kovachich au regard notamment de l'article 70 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3) et des articles 3, 9 et 13 du Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec (RLRQ, chapitre J-3, r.1) quant à l'octroi, par le Tribunal administratif du Québec, sous l'autorisation de Me Hélène de Kovachich, d'un contrat de services juridiques à Me Luce Gayrard afin de représenter un membre du Tribunal devant les tribunaux supérieurs.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- Me Robert Côté, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Madame Suzanne Danino, membre du Conseil de la justice administrative;
- Me Lucie Le François, membre du Tribunal administratif du Québec.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par Me Lucie Le François, Me Chahé-Philippe Arslanian, membre du Tribunal administratif du Québec, est désigné membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

7.2 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2013 QCCJA 669

Dossier n° 669 :

N° de dossier CJA :	669
Nom de la plaignante :	Madame Thérèse Bussière
Nom du régisseur	
qui fait l'objet de la plainte :	Me Ross Robins
Tribunal :	Régie du logement

Lors de sa séance de cet avant-midi, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par madame Thérèse Bussière contre Me Ross Robins, régisseur à la Régie du logement. En conséquence, conformément à l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 13 août 2013 madame Thérèse Bussière porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre le régisseur Ross Robins de la Régie du logement;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un régisseur de la Régie du logement, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3) compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 4 décembre 2013, la plainte portée par madame Thérèse Bussière contre le régisseur Robins a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1^o à 6^o et 9^o de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative, dont l'un au moins n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre du Conseil visé au paragraphe 8^o de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Régie du logement après consultation de l'ensemble de ses régisseurs;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Me Nancy Chamberland, appuyée par monsieur Michel Marchand, il est résolu, conformément aux article 8.4 de la Loi sur la Régie du logement et 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 13 août 2013 par madame Thérèse Bussière contre Me Ross Robins au regard notamment de l'article 3 du Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1, r.1), ainsi que des articles 79 de la Loi

sur la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1) et 41.1 du Règlement sur la procédure devant la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1, r.5) quant au délai pour rendre sa décision dans le dossier portant le numéro 31 090310.057 G.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- Me Alain Turcotte, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Madame Marie Auger, membre du Conseil de la justice administrative;
- Me Anne Mailfait, régisseuse à la Régie du logement.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par Me Anne Mailfait, Me Chantal Bouchard, régisseuse à la Régie du logement, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

8. Suivi des dossiers d'enquête en cours

Monsieur Bolduc invite les présidents à présenter un suivi de leur dossier.

- **Dossier 2011 QCCJA 560**

Me Turcotte informe les membres qu'il y a sursis de l'enquête jusqu'à la décision de la Cour d'appel. L'audience est prévue le 10 juin 2014.

- **Dossier 2012 QCCJA 626**

Me Côté informe les membres que l'audience dans ce dossier a eu lieu le 24 octobre dernier et que l'enquête est terminée. Une copie du rapport et des conclusions du Comité d'enquête est remise à tous les membres présents afin qu'ils en prennent connaissance.

- **Dossier 2012 QCCJA 627**

Me Lamarre informe les membres qu'une audience a eu lieu le 22 octobre 2013 au cours de laquelle Me Guy Gagnon a soumis quelques moyens préliminaires pour mettre fin à l'enquête. Une décision écrite doit être rendue par le Comité.

- **Dossier 2013 QCCJA 652**

Me Patrick Simard informe les membres que l'audience est fixée le 27 février 2014 à Montréal.

- **Dossier 2013 QCCJA 653**

Me Santina Di Pasquale informe les membres qu'une conférence préparatoire aura lieu le 5 février 2014 à Montréal.

8.1. Dépôt du rapport du Comité d'enquête dans le dossier 2012 QCCJA 626

Président : Me Robert Côté

- Ce dossier a été pris en délibéré le 24 octobre 2013.
- Me Côté a transmis au Conseil le rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport du Comité d'enquête dans l'affaire de la plainte de monsieur William Chamberlain à l'égard de Me René Napert, commissaire à la Commission des lésions professionnelles, a été remis à tous les membres qui en ont pris connaissance.

La proposition de Me Louis Morin, dûment appuyée par monsieur Michel Marchand, voulant que le rapport du Comité d'enquête dans le dossier 2012 QCCJA 626 soit déposé au Conseil et que celui-ci, après en avoir pris connaissance, en prenne acte est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil prend acte du dépôt du rapport du Comité d'enquête.

9. Formation d'un nouveau Comité d'examen de la recevabilité des plaintes et d'un nouveau Comité de relecture

L'actuel Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a été constitué le 26 mars 2013. Il s'agissait du 11^{ième} Comité constitué par le Conseil à la suite des modifications législatives entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes est présentement composé des membres suivants :

- Mme Marie Auger;
- M. Normand Bolduc;
- Me Robert Côté;
- Mme Suzanne Danino;
- Me Marie Lamarre;
- Me Lucie Le François;
- Me Patrick Simard;

Tous les membres du Conseil manifestent leur accord avec la proposition concernant la constitution et la composition d'un nouveau Comité d'examen de la recevabilité des plaintes.

En conséquence, sur la proposition de Me Robert Côté, appuyée par madame Marie Auger, il est résolu que pour l'examen des plaintes qui lui seront soumises après le 4 décembre 2013 un nouveau Comité d'examen de la recevabilité des plaintes soit constitué et qu'il soit composé des membres suivants :

- Monsieur Normand Bolduc;
- Me Nancy Chamberland;
- Me Marie Lamarre;
- Monsieur Michel Marchand;
- Me Mathieu Proulx;
- Me Patrick Simard;
- Me Alain Turcotte.

Les membres du Conseil désignent monsieur Normand Bolduc pour agir à titre de président du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes.

Un nouveau Comité de relecture des décisions doit aussi être formé.

Sur la proposition de monsieur Simon Julien, dûment appuyée, il est résolu qu'un nouveau Comité de relecture soit constitué et qu'il soit composé des membres suivants :

- Monsieur Normand Bolduc;
- Me Patrick Simard;
- Me Alain Turcotte.

Ce nouveau comité de relecture entrera en fonction immédiatement et les décisions rendues par le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes le 4 décembre 2013 lui seront soumises pour relecture.

10. Traitement des correspondances reçues

C'est à la demande de Me Lamarre que ce point a été inscrit à l'ordre du jour.

Me Lamarre revient sur le processus de traitement des dossiers de correspondance reçue mis en place par le Conseil. Ce processus particulier fait en sorte qu'un juge administratif n'est pas avisé dès l'ouverture d'un dossier lorsque le plaignant ne formule que des reproches non déontologiques à son égard. Il n'est informé qu'au moment où il reçoit la décision déclarant que la correspondance reçue n'est pas une plainte au sens de la Loi sur la justice administrative.

Elle informe les membres que le traitement de ces dossiers suscite de l'insatisfaction chez certains juges administratifs de la Commission des lésions professionnelles qui souhaiteraient être informés d'une correspondance les

concernant dès l'ouverture d'un dossier par le Conseil, et ce, peu importe la nature des reproches énoncés.

Monsieur Bolduc rappelle aux membres les raisons ayant menées au processus de traitement des dossiers de correspondance reçue.

Les membres discutent longuement entre eux.

Ils décident de poursuivre la réflexion sur ce point lors de la prochaine séance du Conseil.

À la demande des membres la séance est suspendue de 15 h 16 à 15 h 26.

11. Règles sur le traitement d'une plainte : transmission d'une copie de la plainte au ministre (art. 16) et processus d'adoption prévu à l'article 179 de la Loi sur la justice administrative

C'est à la demande de Me Simard que ce point a été inscrit à l'ordre du jour.

Me Simard expose en premier lieu la divergence qu'il constate entre ce qui est prévu à l'alinéa 3 de l'article 16 des *Règles sur le traitement d'une plainte* à savoir : « Cette décision [sur la recevabilité de la plainte] est communiquée par écrit au plaignant, à la personne visée par la plainte et au ministre. Une copie de la plainte est également transmise à ce dernier. » et le libellé de l'article 186 de la Loi sur la justice administrative qui prévoit à son alinéa 1 : « Le Conseil, si la plainte a été considérée recevable ou si elle est portée par le ministre, en transmet copie au membre et, s'il y a lieu, au ministre. ».

Me Simard observe donc qu'une copie de la plainte est automatiquement transmise au ministre alors que la loi ne l'exige pas. Au surplus, cette plainte peut parfois contenir des allégations non retenues par le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes.

Les membres discutent entre eux.

Monsieur Michel Marchand quitte la séance à 15 h 55.

Les membres conviennent de déférer cette question au Comité à être formé sur les règles de preuve et de procédures devant un comité d'enquête.

Me Simard expose en second lieu ses interrogations quant au processus d'adoption des *Règles sur le traitement d'une plainte* élaborées par le Conseil. Ces règles n'ont pas été soumises à l'approbation du gouvernement contrairement à ce qui est prévu par l'article 179 de la Loi sur la justice administrative : « Le Conseil

peut, par règlement, édicter des règles de preuve et de procédure applicables à la conduite des enquêtes. Ce règlement est soumis à l'approbation du gouvernement. ».

Monsieur Bolduc fait part aux membres de l'information recueillie à propos de l'adoption de ces règles auprès des premières adjointes au président du Conseil.

Les membres discutent entre eux.

Pour clarifier ces questions, monsieur Bolduc suggère aux membres la formation d'un Comité sur les Règles de traitement d'une plainte et les Règles de preuve et de procédures devant un comité d'enquête.

Ce Comité aura pour mandat :

- de réviser les Règles sur le traitement d'une plainte;
- d'élaborer des Règles de preuve et de procédures devant un comité d'enquête.

Tous les membres du Conseil manifestent leur accord avec la proposition concernant la constitution et la composition d'un Comité sur les Règles de traitement d'une plainte et les Règles de preuve et de procédures devant un comité d'enquête.

En conséquence, sur la proposition de monsieur Simon Julien, appuyée par Me Louis Morin, il est résolu qu'un Comité sur les Règles de traitement d'une plainte et les Règles de preuve et de procédures devant un comité d'enquête soit constitué et qu'il soit composé des membres suivants :

- Mme Marie Auger;
- M. Normand Bolduc;
- Me Nancy Chamberland;
- Me Santina Di Pasquale;
- Me Mathieu Proulx;
- Me Patrick Simard;
- Me Alain Turcotte.

Les membres du Conseil désignent monsieur Normand Bolduc pour agir à titre de président du Comité.

Madame Josée Langlois assistera les membres du Comité dans leurs travaux.

12. Rappel concernant le rôle du membre citoyen au sein d'un comité d'enquête, clarification de la notion de récidive en déontologie et pouvoirs d'enquête

Les membres se déclarent satisfait de la note de recherche qui leur a été distribuée lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance.

13. Dépassement du délai pour rendre une décision et antécédents du juge administratif

Ce point est reporté à la séance du 25 mars 2014 à la demande de Me Louis Morin.

14. Rôle du Conseil lors de la réception des rapports d'enquête

Les membres conviennent de retirer ce point de l'ordre du jour.

15. Calendrier des séances

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

25 mars 2014 à 9 h 30 à Montréal

5 juin 2014 à 13 h 30 à Québec

16 septembre 2014 à 9 h 30 à Montréal

3 décembre 2014 à 13 h 30 à Québec

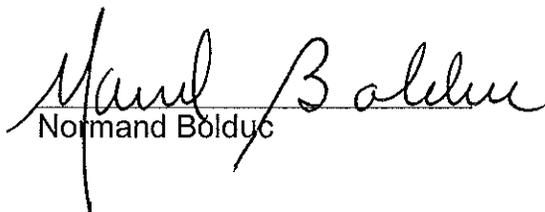
16. Questions diverses

Aucun sujet n'a été abordé sous cet item.

17. Levée de la séance

La séance du Conseil est levée à 16 h 17.

Le président du Conseil de la justice administrative,


Normand Bolduc